

PLAN MERCREDI

Redéfinition de la définition de l'accueil de loisirs extrascolaire :

« L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. L'effectif accueilli est de 300 mineurs. »

Redéfinition de la définition de l'accueil de loisirs périscolaire :

« L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les autres jours. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à 300. »

Taux d'encadrement pour les accueils de loisirs périscolaire :

Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018	Sans PEDT		Avec PEDT	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Moins de 5h de fonctionnement consécutives	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Plus de 5h de fonctionnement consécutives	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

Attention : Le taux d'encadrement lors des déplacements entre l'école et un autre local doit respecter 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans pour les accueils de loisirs fonctionnant moins de 5h consécutives.

Application dès la rentrée scolaire 2018.